

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le vingt-neuf du mois de juillet, s'est réuni à la salle du Lain, 2 allée du Lain, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Etaient présents :** Monsieur Michel DAGORNE  
Madame Françoise MERRET  
Monsieur Loïc QUEGUINER  
Madame Catherine AUDRAN  
Monsieur Yves LE SAUCE  
Madame Elisabeth LIEUTIER  
Monsieur Christophe CARER  
Monsieur Laurent DUHENOY  
Monsieur Jean-Marie GUYMARD  
Monsieur Frédéric HONORE  
Madame Khanitta JOMMUANG  
Monsieur Matthieu LECOMTE  
Monsieur Ewan MAILLET  
Madame Jannick QUERRIEN  
Madame Annelise RALEC

**Absents excusés :** Madame Nadia AVONDE  
Madame Sylvie BRETON  
Monsieur Régis FAVENNEC  
Madame Gwénaëlle GUEPEY  
Monsieur Ludovic KARABOUE  
Madame Yvonne KARABOUE  
Madame Sylvie LE CROM  
Monsieur Mickaël OLLIERO

**Pouvoirs :** Madame Sylvie BRETON à Madame Françoise MERRET  
Madame Gwénaëlle GUEPEY à Monsieur Yves LE SAUCE  
Monsieur Ludovic KARABOUE à Monsieur Christophe CARER  
Madame Yvonne KARABOUE à Madame Catherine AUDRAN  
Madame Sylvie LE CROM à Monsieur Frédéric HONORE

**Secrétaire de séance :** Monsieur DUHENOY Laurent

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 JUIN 2021

#### DCM 01-09-2021 : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION : ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX BT - EP - FT RUE DE BRETAGNE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies pour l'enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et FT rue de Bretagne. Morbihan Energies assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux. L'estimation prévisionnelle globale s'élève à 316 400 € HT, le coût estimatif restant à la charge de la commune est de 158.200 € HT. Le montant pris en charge par Morbihan Energies est de 158 200 €.*

#### DCM 02-09-2021 : CONVENTION AVEC ORANGE : MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX RUE DE BRETAGNE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une convention avec ORANGE afin d'enfouir les réseaux de téléphonie rue de Bretagne. La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 de la convention et de leur enfouissement, la collectivité et ORANGE se sont accordés pour laisser à ORANGE la propriété des Equipements de Communications Electroniques réalisés à ces occasions.*

*La participation demandée à la commune sera de 1 171.21 € HT.*

#### DCM 03-09-2021 : MARCHÉ PUBLIC : FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 01/09/2021 - DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

*Afin de réaliser une mise en concurrence pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire, il convenait de lancer la procédure de consultation des entreprises (procédure MAPA).*

*L'annonce légale pour le Marché Public Procédure Adaptée (M.A.P.A.) est parue dans Ouest-France le 28 avril 2021.*

*Deux entreprises ont présenté des offres et après analyse des propositions, la société CONVIVIO a été retenue (prix plus bas et impact environnementale des livraisons plus faible).*

*En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'acceptation de cette offre le 15 juillet 2019, décision prise dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.*

*Le Conseil Municipal prend en compte cette information.*

**DCM 04-09-2021 : PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : LIEU D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES VICTIMES SUR L'AGGLOMERATION LORIENTAISE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur ce dossier :

**Article 1 :** APPROUVE le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise.

**Article 2 :** APPROUVE le montant de la participation de la commune de GESTEL au financement du projet pour la première année, soit un montant de subvention de 528 €.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**Article 4 :** AUTORISE le Maire à signer une convention triennale conclue entre le porteur de projet et l'ensemble des partenaires avec pour objectif de pérenniser le dispositif.

**DCM 05-09-2021 : BUDGET LOTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 juin 2021, il avait accepté la décision modificative N° 01/2021 du budget annexe lotissement. Or une erreur a été faite dans le montant de cette première décision, il convient donc de rectifier cette anomalie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement : - 0,75 €

**DCM 06-09-2021 : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 juin 2021, il avait accepté la décision modificative N° 01/2021 pour le budget de la commune. Or une omission a été faite dans la délibération officielle, il convient donc de rectifier cette anomalie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Compte 042 - Article 6811 : Dotations aux amortissements : + 400 €

Compte 67 - Article 673 : Titres annulés : - 400 €

**DCM 07-09-2021 : PERSONNEL : CREATION DE GRADES ET TABLEAU DES EFFECTIF**

Afin de pouvoir remplacer deux agents aux Services Techniques ainsi qu'un agent au Centre de loisirs et ne connaissant pas les grades des agents qui seront recrutés, il est demandé au Conseil Municipal de créer les grades budgétaires suivants à compter du 01/10/2021 :

**Services Techniques :**

- 2 Adjoints Techniques
- 2 Adjoints Techniques Principaux 2<sup>ème</sup> Classe
- 2 Adjoints Techniques Principaux 1<sup>ère</sup> Classe

**Centre de Loisirs :**

- 1 Adjoint d'Animation
- 1 Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> Classe

A l'issue des recrutements, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la suppression des grades qui ne seront pas utilisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

**DCM 08-09-2021 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

*Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncières sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.*

*Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêt visés à l'article R 331-63 du même code.*

*Par délibération en date du 23 juin 1992, le Conseil Municipal avait décidé la suppression de l'exonération de deux ans pour tous les locaux à usage d'habitation à l'exception de ceux financés par des prêts aidés de l'Etat.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêt visés à l'article R 331-63 du même code.*

**DCM 09-09-2021 : ALINENATION DE GRE A GRE DE DEUX CHAUFFE ASSIETTES - DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

*Lors de la restructuration du restaurant scolaire, en 2002, la commune avait fait l'acquisition de deux chauffe-assiettes d'une valeur unitaire de 902 € HT. Ce matériel, bien que toujours en bon état, n'est plus utilisé. La société CONVIVIO avait proposé de racheter ce matériel pour un montant unitaire de 400 € TTC.*

*En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de la vente de ce matériel pour un prix unitaire TTC de 400 € soit un total de 800 €, décision prise dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL prend en compte cette information.*

**DCM 10-09-2021 : CONVENTION DE FINANCEMENT : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)**

*La commune de Gestel a déposé un dossier d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dossier qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.*

*La convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la commune de Gestel.*

*La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation à l'école Jean Guéhenno.*

*L'ensemble du projet se monte à 16.035 € TTC subventionné par l'Etat à hauteur de 10 770 € (soit 67,17 %), se décomposant comme suit :*

- Volet équipement : dépenses : 14 095 € TTC - subvention : 9 800 €
- Volet services et ressources numériques : dépenses : 1 940 € TTC - subvention : 970 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une convention de financement.*

**DCM 11-09-2021 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande des consorts CARRET, propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée SECTION AA n° 145 et située rue de Kergornet.*

*Ces propriétaires souhaitent diviser cette parcelle pour vendre deux lots constructibles et afin de permettre l'accès de ces lots sur la rue de Kergornet, ils se proposent de céder, gratuitement à la commune une partie de cette parcelle AA 145 (superficie : 102 m2).*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette cession. La commune s'engage à réaliser, à ses frais, l'aménagement de cette parcelle afin de permettre l'accès à la rue de Kergornet des parcelles cadastrées AA n° 145p1 et AA n° 145p2. Les frais notariés seront à la charge de la commune.*

### **DCM 12-09-2021 : SUPPRESSION SOMMES DUES AU TITRE DES DROITS DE PLACE 2021**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide que, pour tenir compte des difficultés rencontrées, les droits de places de l'année 2021 ne soient pas facturés. Cela concerne 3 commerces :*

- Madame ROUSSELOT (« Belles de jardins »)
- Monsieur LE GROS Eric (« EARL Huitres de l'Île de Seniz »)
- Monsieur SAINDRENAN Yann (Poissonnerie)

*Ils seront de nouveau facturés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant annuel de 120 €.*

### **DCM 13-09-2021 : AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

*Le nouveau marché de fourniture des repas au Restaurant Scolaire Municipal prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Bien que l'offre de la société CONVIVIO, attributaire du marché, soit la moins-disante, le prix unitaire des repas est en augmentation d'environ 7 %.*

*Cette augmentation est une conséquence des mesures de la loi EGALIM qui devront être strictement respectées à leurs dates d'échéance respectives.*

*Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01/01/2019 (date de signature du marché avec la société CONVIVIO) le prix unitaire facturé à la commune a augmenté de 10,31 % alors que le prix demandé aux usagers à, lui, augmenté de 8,7 %*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de porter ce tarif à 3,75 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.*

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 11 septembre 2021

Le Maire,  
Michel DAGORNE

